

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2014-169 du 10 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes P. TARD (ACHIET-LE-GRAND) - C. DUMORTIER (BAPAUME) – M. BONIFACE (BAPAUME) - J. LE CERF (BAPAUME) – E. COTTEL (BEAULENCOURT) – A.-M. BARBIER (BUCQUOY) - V. HERMANT (BUCQUOY) – G. WATSON (BULLECOURT) – F. LETURCQ (HERMIES) - M.-F. NAWROCKI (HERMIES) – Ch. LECTEZ (METZ-EN-COUTURE) - F. DEHON (VAULX-VRAUCOURT)

MM. G. POUILLAUDE (BANCOURT) – L. GABRELLE (BAPAUME) – – D. WERBROUCK (BERTINCOURT) – J.-Cl. GODEVELLE (BERTINCOURT) – Cl. AUDEGOND (BUCQUOY) – J.-N. MENAGE (COURCELLES-LE-COMTE) – D. REBOUT (CROISILLES) – J.-Ch. DERUE (DOUCHY-LES-AYETTE) – E. BURDIK (FAVREUIL) – J.-P. LORENT (GREVILLERS) – L. ANTINORI (HAVRINCOURT) – B. HIEZ (LEBUCQUIERE) - G. TRANNIN (LECHELLE) – D. DELEPLACE (LIGNY-THILLOY) – M. LALISSE (METZ-EN-COUTURE) – M. POUILLAUDE (NEUVILLE-BOURJONVAL) – J.-P. BOUSSEMARD (NOREUIL) - J. DESCAMPS (RIENCOURT-LES-BAPAUME) – S. LEJEUNE (ST LEGER) - Ch. DAMBRINE (TRESCAULT) –

Mme E. COTTEL, absente et excusée, a été suppléée par M. G. DHORDAIN
Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. G. LUPA
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS

M. M. LALISSE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. BOURY
M. J.-Ch. DERUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.-J. COTTEL

Objet : Budget Supplémentaire 2014 – Budget Principal

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que le vote du Compte Administratif n'a pas pu intervenir avant le vote du Budget Primitif 2014 entraînant l'obligation d'adopter un Budget Supplémentaire permettant de reprendre les Restes à Réaliser ainsi que les excédents constatés lors du vote de ce Compte Administratif.

Monsieur le Président donne lecture les résultats du Compte Administratif 2013 établi au titre du budget principal de la collectivité. Les résultats sont les suivants :

- Excédent d'investissement :	981 769,05 €
- Restes à Réaliser :	1 801 000,00 €
- Besoin de financement :	819 230,95 €
- Excédent de fonctionnement :	3 510 299,49 €
- Affectation du compte de résultat :	822 749,00 €

.../...

Monsieur le Président précise que cette dernière somme reprend la couverture du besoin de financement de 819 231,00 € constatée lors du vote du CA 2013 et à l'ajout de la DM n° 1 du 30/09/2014 pour un montant de 3 518,00 €.

Monsieur le Président présente le projet de Budget supplémentaire établi au titre de l'exercice 2014.

Ce budget s'équilibre de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 2 687 550,00 €
- Section d'investissement : 3 421 048,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés :

- d'approuver le projet de budget supplémentaire établi au titre de l'exercice 2014,
- d'approuver le versement d'une subvention de 1 500 000 € pour équilibrer le budget annexe « Développement Economique » en prévision du financement des travaux d'aménagement de la zone d'activités des Anzacs,
- d'approuver le versement des participations reçues au titre du contrat Enfance Jeunesse pour l'exercice 2013 pour une animation conduite par la Maison des Habitants de Croisilles et pour l'animation ludothèque par la Commune d'HERMIES.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 10 décembre 2014 et transmission en Préfecture le 10 décembre 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage le 10 décembre 2014 et transmission en Préfecture le 10 décembre 2014

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

